

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE CARENCE DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM**  
**Séance du 17 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Isabelle LARMET, Denis BERTRAND

Absents : Magalie HOUZÉ Chantal ROUXEL Claude GROGNEUF, Patrick GALLERY DES GRANGES, Mathieu LANGLAIS, Séverine BOCHER, Alan BLOUIN, Nicolas PERSON, Cindy GUICHARD

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire Monique HOURDIN

**ORDRE DU JOUR**

1. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°3 au lot n°2
2. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°4 au lot n°2
3. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°3 au lot n°5
4. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°3 au lot n°9
5. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°4 au lot n°9
6. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre
7. Nouvelles dénominations de la salle polyvalente et de la salle annexe
8. Tarifs 2026
9. Budget général : décision modificative n°5
10. Urbanisme : convention de servitudes Enedis
11. Urbanisme : transfert du Droit de préemption urbain des zones d'activités
12. Personnel : réorganisation des services techniques
13. Participation au programme TIM'S (ajouté à l'ordre du jour)
14. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°2 au lot n°8 (ajouté à l'ordre du jour)
15. Compte-rendu des délégations au maire

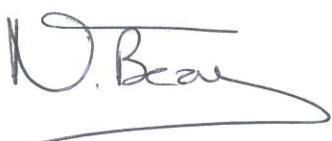
Madame le Maire ouvre la séance et désigne la secrétaire de séance, Madame Monique HOURDIN. Il est fait constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal. En effet, seuls 9 membres étaient présents sur les 18 élus en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le maire peut convoquer à nouveau le Conseil municipal à trois jours francs au moins d'intervalle.

A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion. La prochaine séance fixée au lundi 24 novembre à 18h30.

La séance est levée à 20h10.

Madame Le Maire,  
Nathalie BEAUVY



Madame Monique HOURDIN  
Secrétaire de séance

